



SWISS SPIRITS AWARD 2025

Concours International de Spiritueux Suisse

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

ART. 1 CONCOURS ET OBJECTIF

Le Swiss Spirits Award (ci-après SSA) est un concours professionnel annuel organisé en Suisse pour les spiritueux. Le SSA vise à documenter objectivement le niveau de qualité actuel des spiritueux disponibles en Suisse, à les récompenser et à les rendre accessibles à un large public.

Il vise également à promouvoir la notoriété, l'image et la vente de spiritueux de qualité. L'objectif de ce concours est de promouvoir de manière optimale la commercialisation des produits présentés et leur qualité. Une évaluation indépendante, neutre et professionnelle des spiritueux par un jury international garantit le sérieux et le professionnalisme du concours. Cela confère une grande reconnaissance aux médailles décernées par la SSA, aux spiritueux primés et à leurs producteurs.

ART. 2 RESPONSABILITÉS ET STRUCTURE

La SSA est un concours organisé par Intervinum AG (ci-après la maison d'édition). En tant que propriétaire des droits d'auteur et de marque, l'éditeur est responsable de l'organisation et de la réalisation de l'ensemble du projet et met à disposition l'infrastructure et le personnel. Les conditions générales et les directives de protection des données d'Intervinum AG s'appliquent, pour plus de détails, voir <https://www.vinum.eu/ch/agb-datenschutz/>.

Le concours est placé sous le patronage de l'association SPIRITSUISSE, qui représente les principaux producteurs et distributeurs de spiritueux haut de gamme en Suisse.

ART. 3 JURY ET SYSTÈME D'ÉVALUATION

3.1. Jury et commission

Le jury est composé de dégustateurs formés et présidé par une équipe d'experts. Les dégustateurs sont issus de différents milieux (distillerie, science, commerce, gastronomie, presse spécialisée et consommateurs). Les producteurs qui ont eux-mêmes soumis des échantillons sont exclus du jury.

Tous les échantillons sont évalués lors d'une dégustation à l'aveugle très stricte. Les bouteilles sont rendues anonymes avant la dégustation et un numéro d'identification leur est attribué. Les membres du jury ne reçoivent aucune information sur le producteur, la marque ou le prix, afin de garantir l'objectivité de l'évaluation. Les examinateurs élaborent un résultat de groupe pour chaque produit présenté au concours, selon un barème internationalement reconnu. Une commission technique composée de trois personnes soutient l'organisation de la dégustation et contribue à son bon déroulement.

3.2. Système d'évaluation

Le système d'évaluation est basé sur une échelle de notation sur 100 points. Les membres du jury sont choisis par la direction du jury et VINUM et ne peuvent être remplacés que par ces derniers en cas d'empêchement. Les expéditeurs reçoivent une note motivée pour chaque produit présenté. Conformément aux normes internationales, pas plus de 30 pour cent environ des échantillons présentés ne peuvent être récompensés par une distinction. Les distinctions sont attribuées selon les critères suivants:

81–89	Points : Médaille d'argent
86–89	Points : Médaille d'argent «Outstanding»
90–100	Points : Médaille d'or
97–100	Points : Médaille d'or «Outstanding»

3.2. Contrôles

La SSA procède à des contrôles aléatoires après la dégustation. Dans ce cadre, les produits achetés dans le commerce libre sont comparés sensoriellement avec les échantillons de retour. Le contrôle sensoriel effectué par des membres du jury sélectionnés permet de s'assurer que les produits disponibles dans le commerce sont conformes aux échantillons présentés. En cas de non-conformité, l'échantillon est éliminé – dans ce cas, le participant reste redevable des frais de participation. En cas de non-respect du règlement, la SSA peut exclure le participant concerné du prochain concours et lui infliger une amende conventionnelle de CHF 1'000.

ART. 4 AUTORISATION ET RÉCOMPENSES

4.1 Autorisation

Sont admises toutes les boissons spiritueuses commercialisées en Suisse qui sont conformes aux dispositions de la loi suisse sur les denrées alimentaires et en particulier à l'ordonnance sur les boissons, conformément à l'ordonnance du DFI, état au 1er février 2024 (Lien : RS 817.022.12 - Ordonnance du DFI du 16 décem... | Fedlex).

Tous les produits ne peuvent être présentés que sous le nom original du producteur ou du propriétaire de la marque. Les prescriptions relatives à l'étiquetage des spiritueux doivent être respectées. Le marquage sur la bouteille doit correspondre aux données indiquées sur le formulaire d'inscription. La traçabilité et "l'authenticité" des échantillons présentés doivent être garanties sur le marché, même après l'attribution du prix. Le stockage en fût, la pureté variétale, la conformité bio, le fruit sauvage et éventuellement le millésime doivent être déclarés par le participant.

4.2 Catégories

Des prix seront décernés dans les catégories suivantes:

1. **Whisky**
 - 1.1. Scotch Grain Whisky
 - 1.2. Scotch Malt Whisky
 - 1.3. Blended Scotch Whisky
 - 1.4. Worldwide (Irlande / Japon / Belgique / Inde etc.)
 - 1.5. États-Unis et Canada (Bourbon, Rye Whisky, Canadian Whisky)
 - 1.6. Alpine (CH/AT/D)
2. **Rum**
 - 2.1. style britannique (heavy ester, mélasse)
 - 2.2. style français (jus de canne à sucre)
 - 2.3. style espagnol
3. **Gin**
 - 3.1. Style classique
 - 3.2. gin Old Tom
 - 3.3. style moderne
 - 3.4. genièvre / style hollandais
4. **eaux-de-vie de fruits**
 - 4.1. Fruits à pépins
 - 4.2. petits fruits
 - 4.3. fruits à noyau
 - 4.4. fruits sauvages et racines
5. **eaux-de-vie de vin/raisin & marc de raisin** (en indiquant l'origine et le(s) cépage(s))
 - 5.1. Eaux-de-vie de vin (toutes origines)
 - 5.2. Eaux-de-vie de raisin (toutes origines)
 - 5.3. Eaux-de-vie de marc (toutes origines)
6. **liqueurs**
 - 6.1. Liqueur de crème
 - 6.2. Liqueur de fruits
 - 6.3. Liqueur amère
 - 6.4. Vieille
 - 6.5. Autres liqueurs
7. **vodka & eaux-de-vie de céréales**
 - 7.1. style neutre (caractère neutre)
 - 7.2. style balte (l'arôme de la matière première transparent)
 - 7.3. eaux-de-vie de céréales
 - 7.4. eaux-de-vie de bière
8. **autres boissons spiritueuses**
 - 8.1. low alcohol (boissons spiritueuses d'une teneur en alcool inférieure à 15% vol.)
 - 8.2. no alcohol (alternatives sans alcool)
 - 8.3. Absinthe
 - 8.4. Eau-de-vie de plantes
 - 8.5. Autres boissons spiritueuses
 - 8.6. Agave - tequila
 - 8.7. Agave - Mezcal

Pour une sous-catégorie, il faut au moins 20 échantillons présentés, sinon les produits sont classés dans la catégorie supérieure suivante. Tous les vainqueurs des catégories doivent obligatoirement avoir obtenu au moins 90 points ou une médaille d'or.

4.3. Prix spéciaux et distinctions spéciales

- **Swiss Spirit 2025:** Boisson spiritueuse ayant obtenu la note la plus élevée parmi les catégories 1 à 7
- **Swiss Spirit Master 2025:** Producteur ayant obtenu la note moyenne la plus élevée **dans trois catégories différentes** avec ses **trois échantillons** d'or les mieux notés.
- **Best Swiss Spirit 2025:** Boisson spiritueuse ayant obtenu la note la plus élevée parmi les catégories 1 à 8 et dont le lieu de production est la Suisse.
- **Best Buy:** Dans chaque catégorie, la boisson spiritueuse présentant le meilleur rapport qualité-prix est récompensée. Le calcul est effectué selon la méthode suivante:
 - . Le classement du jury (sur la base de l'échelle de 100 points) est mis en relation avec le prix de vente en CHF
 - . Le prix de vente conseillé dans le commerce de détail suisse, indiqué par le participant, fait foi
 - . Un facteur distinct est utilisé pour pondérer les catégories de prix de chaque catégorie, afin de tenir compte des différentes structures de prix des types de spiritueux.
 - . La boisson spiritueuse présentant le meilleur rapport points/prix reçoit la distinction "Best Buy".

4.4 Certificats et vignettes

Tous les médaillés (selon l'art. 3.2) reçoivent un certificat/diplôme et ont droit à une étiquette autocollante (vignette) qui peut être collée sur les bouteilles – en fonction de la quantité primée:

90 à 100 points donnent droit à une vignette d'or
81 à 89 points donnent droit à une vignette d'argent.

Il est interdit de modifier les vignettes ou le logo de la SSA de sa propre initiative ou de les intégrer dans l'étiquette des bouteilles. L'utilisation du logo sous forme électronique requiert l'autorisation écrite de la SSA.

Tous les lauréats des podiums, c'est-à-dire des rangs 1 à 3 dans la catégorie en vigueur, reçoivent en outre une analyse de leurs spiritueux primés, conformément au point 4.5.

4.5 Analyse détaillée des boissons spiritueuses primées

L'analyse détaillée comprend les éléments suivants :

- Analyse chimique des principaux composants, réalisée par un laboratoire certifié.
- Profil sensoriel détaillé avec évaluation d'au moins 8 critères sensoriels
- Description de l'arôme avec les arômes principaux et secondaires
- Intensité et structure du goût
- Évaluation de la texture et du toucher
- Évaluation de la typicité pour la catégorie concernée
- Potentiel d'évolution et évaluation de la durée de conservation
- Recommandations sur la température de dégustation optimale et suggestions de service
- Recommandations de foodpairing

Cette analyse est fournie sous la forme d'un rapport d'expertise détaillé et peut être utilisée par le producteur à des fins de marketing et de développement de produits.

ART. 5 INSCRIPTION

5.1 Conditions et délai d'inscription

Les participants remplissent le formulaire d'inscription en ligne et confirment ainsi leur accord avec les conditions du concours. Le formulaire doit être entièrement rempli et joint à l'envoi des échantillons. Après l'inscription, chaque spiritueux reçoit un numéro d'identification qu'il conserve jusqu'à la fin du concours.

Inscription en ligne sur www.swissspiritsaward.com

Après l'inscription en ligne, chaque participant reçoit une confirmation de participation écrite. Cette confirmation est contraignante et sert de base à la facture. Veuillez ne virer le montant sur le numéro de compte qui y est indiqué qu'après réception de la facture, en indiquant le numéro de facture. VINUM se réserve le droit d'annuler les inscriptions incomplètes ou incorrectes et d'exclure du concours les échantillons qui ne répondent pas aux conditions du concours.

Parmi les échantillons présentés, au moins 50 litres de produit prêt à boire doivent être disponibles sur le marché ou chez le participant après l'annonce des résultats du concours. Pour les eaux-de-vie de fruits sauvages et de baies ainsi que pour les variétés spéciales, la quantité minimale est de 20 litres.

En s'inscrivant, le producteur/producteur ou le propriétaire de la marque garantit que les informations fournies sur les différents spiritueux sont exactes, y compris la responsabilité de leur exactitude.

5.2. Nombre de bouteilles et frais de participation

Pour chaque échantillon déclaré, il faut **2x bouteilles** mises à disposition, d'une contenance minimale de 50cl ou au moins la quantité équivalente dans des bouteilles originales plus petites ou plus grandes. Toutes les bouteilles et leur contenu deviennent la propriété de SSA.

Frais d'inscription par échantillon	1 Échantillon	CHF	150.-	
	2 Échantillons	CHF	250.-	
	3 Échantillons	CHF	375.-	
	4 Échantillons	CHF	450.-	
	5 Échantillons	CHF	500.-	
	chaque échantillon supplémentaire	CHF	+100.-	

Scan me 

plus 8,1% de TVA. Les frais bancaires ne sont pas pris en charge. Les paiements ne sont en aucun cas remboursables, quelle que soit la raison de l'annulation.

5.3 Délais et adresses de livraison

Date limite d'inscription **8. septembre 2025**
 Délai/adresse de livraison pour les échantillons jusqu'au **15 septembre 2025** (date de réception, joindre une copie de l'inscription au colis)

Intervinum AG
«Swiss Spirits Award 2025»
Zürcherstrasse 39 – Eingang J
8952 Schlieren

Dégustation du jury octobre 2025
 Annonce des résultats à partir du 15 novembre 2025, en continu (voir point 6)

ART. 6 APPEL D'OFFRES, SYSTÈME DE PRIX ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

6.1 Appel d'offres

L'appel d'offres sera lancé à partir de juin 2025 auprès des producteurs, des fabricants, des commerçants/importateurs et des propriétaires de marques directement par mail et/ou par courrier et sera communiqué via d'autres médias.

6.2 Rapport et publication des résultats

La publication des résultats de tous les spiritueux primés aura lieu à partir du 15 novembre 2025. Voici un aperçu des principales mesures de promotion :

- Travail de presse international (DE, F, I, ENG) et campagne de marketing par newsletter.
- Publication spéciale « Swiss Spirits Award 2025 » avec distribution nationale et internationale à grande échelle.
- Page web : Tous les résultats sur www.swissspiritsaward.com, plus de 72 300 visiteurs/mois
- Promotion internationale des résultats sur tous les canaux de médias sociaux (marketing newsletter, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn) d'Intervinum AG, plus de 101 800 followers/abonnés
- Promotion des résultats sur des plateformes médiatiques de coopération (joint ventures) en Suisse.
- Actions de marketing direct via des institutions partenaires (associations, commerçants spécialisés, sommeliers, HoReCa, centres de formation, associations, etc.)

6.3 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **15 novembre 2025** dans le cadre de l'**IGEHO à Bâle**. La participation à la cérémonie de remise des prix avec apéritif riche est gratuite pour la première personne par entreprise participante ; à partir du cinquième échantillon, la participation d'une deuxième personne est également gratuite.

6.4 Publication spéciale «Swiss Spirits Award»

La publication spéciale « Swiss Spirits Award », qui dresse entre autres le portrait de tous les spiritueux primés et des meilleurs producteurs, paraîtra en même temps que la remise des prix du 15 novembre 2025.

Tirage 19 800 ex, distribution nationale avec focalisation sur la Suisse alémanique : consommateurs premium à fort pouvoir d'achat, professionnels B2B (sommeliers, établissements de formation et de perfectionnement), magasins spécialisés en spiritueux, bars, foires et manifestations, HoReCa, gastronomie et hôtellerie de luxe.

6.5 Instruments de marketing et prestations de la SSA

Les frais de participation comprennent les prestations suivantes :

- Dégustation par le jury de la SSA
- Pointage/notation pour chaque échantillon présenté, pointage et brève description pour chaque échantillon primé
- Analyse ciblée pour tous les finalistes (podiums par catégorie)
- Diplôme pour les produits ayant obtenu plus de 81 points or ou argent
- Vignettes/boutons pour les produits primés (à partir de 81 points), numériques (gratuits) et imprimés (payants)
- Inscription/publication dans la publication des résultats pour tous les échantillons primés
- Inscription/publication des résultats sur Internet avec mention de tous les échantillons primés
- Annonce des résultats lors d'une manifestation publique avec participation de la presse
- Possibilité de faire de la publicité avec la marque Swiss Spirits Award (la publicité avec la marque SSA requiert une autorisation)
- Présentation gratuite des produits primés lors de divers salons et événements ; activités actuelles et roadshows promotionnels prévus sur www.swissspiritsaward.com pour tous les échantillons primés

ART. 7 DISPOSITIONS FINALES

Le dépôt de la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Les résultats sont définitifs, aucun recours n'est possible. Le participant est responsable de l'exactitude de ses données lors de la soumission. Si des circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur ne permettent pas le bon déroulement du concours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de retard ou de dommage lors de la livraison des bouteilles d'essai.

L'organisateur peut utiliser les bouteilles d'échantillon soumises au concours après le concours pour une action caritative, à des fins de promotion ou de formation. Elles ne seront pas renvoyées à l'auteur de la soumission ou au participant.



Un projet de © Intervinum AG
Zürich, Juin 2025



Inscrivez-vous maintenant !

Scan me 

Partenaire de patronage

SPIRITSUISSE